

Caractéristiques de l'offre	Durée de l'engagement	Le Client à la possibilité de souscrire un contrat d'une durée maximum de 5 ans lorsque la citerne lui appartient, sauf demande express de sa part pour une durée plus longue
	Initiative de la livraison	Sur commande du Client ou à l'initiative de DISTRIGAZ PROVENCE en cas de souscription au service AUTOMATIQUE. Services gratuits et sans surtaxe en cas de livraison sur commande du Client.
	Caractéristiques du matériel de stockage	Citerne propriété client <u>Capacité :</u> 500kg à 1750kg citerne Aérienne 1100kg à 1750kg citerne Enterrée  DISTRIGAZ PROVENCE offre la possibilité au client d'acquérir une citerne neuve en début de contrat. Les citernes à la vente sont les catégories suivantes : <b>-1000kg Aérienne pour 3600€ TTC</b> <b>-1750kg Aérienne pour 5100€ TTC</b> <b>-1100kg Enterrée pour 4152€ TTC</b> <b>-1750kg Enterrée pour 5844€ TTC</b>
Prix de la fourniture du GPL (L'article II.4.a des conditions Générales)	Prix	<b>1620.00€ TTC/Tonne.</b> Prix net garanti pendant 24 mois suivi d'une remise de fidélité sur Barème EKO PARTICULIER de 15% jusqu'au 60ème mois (hors tacite reconduction). Ce prix inclut la TICPE (montant en 2021 soit 79.56€ TTC/T). Les variations de TICPE seront répercutées de plein droit sur le prix du GPL.
	Frais de livraison	<b>Aucun Frais si livraison ≥ 501kg</b> 45€ TTC/T pour livraison entre 301 et 500kg 72€ TTC/T pour livraison entre 201 et 300kg Pas de livraison si commande < 200kg
	Règles de modification de prix (L'article II.4.a des Conditions Générales applicables)	prévoit les règles sur la base desquelles une modification de prix peut intervenir à l'article II.4.a des Conditions Générales. Précisément, les prix mentionnés au barème et leurs évolutions dépendent notamment : - de la zone géographique du lieu de livraison - de la consommation annuelle - de la quantité commandée - des prix d'accession au produit soumis à la fluctuation des cours internationaux du propane et à la variation de la parité euro/dollar - de l'augmentation de nos coûts unitaires d'exploitation (frais de passage en dépôt, coûts de transport, charges fixes de fonctionnement et de gestion administrative), sous l'impact notamment de l'inflation et des évolutions structurelles du marché du GPL - des investissements permanents liés au parfait maintien des infrastructures, de transport et de stockage - de la fiscalité applicable notamment la TICPE - des coûts liés aux obligations réglementaires en matière de sécurité et de mise aux normes environnementales des installations de stockage
Frais de mise à disposition de la citerne (article II.4.b applicables)	Frais d'installation	Non applicable
	Frais annuels de location	Non applicable
	Montant du dépôt de garantie ou consignation (restituée en fin de contrat)	Non applicable
Frais de maintenance et entretien de la citerne		En cas de réservoir propriété client, la prestation d'entretien/maintenance est confiée par le client à tout professionnel de son choix détenant une qualification de citernier GPL. Si le client décide de confier cette prestation à DISTRIGAZ PROVENCE, il lui sera facturé une option Accès DP+ :  <b>Citerne aérienne Propriété client</b> 129.60€ TTC/an (500kg à 1000kg) 165.60€ TTC/an (1750kg)  <b>Citerne enterrée Propriété client</b> 174€ TTC/an (1100kg) 222€ TTC/an (1750kg)
	Requalification décennale	222€ TTC/an (1750kg)

Frais de sortie du contrat (article IV.12.c des Conditions Générales applicables)	Frais de retrait de la citerne VIDE	<b>Non applicable</b>
	Frais de neutralisation éventuelle (dans les conditions de l'article IV.12.b des Conditions Générales applicables)	<b>Non applicable</b>
	Frais de repompage éventuel avec remboursement	<b>Non applicable</b>
	Frais dégressifs de résiliation anticipée après installation de la citerne	<b>Pas de frais de résiliation anticipée</b>
	Frais de dossier (en cas de résiliation au-delà du délai de rétractation sans frais de 14 jours et avant installation du réservoir)	<b>Offerts</b>
Autres frais	Visite d'agrément sécurité avant la première livraison	<b>198€ TTC</b>
Options	Installation d'une jauge à distance	Matériel : <b>324€ TTC</b> et Abonnement : <b>66€ TTC/an</b>
	Prime changement de chaudière Gaz à Haut Rendement Energétique	<b>400€ TTC</b> sous forme d'avoir gaz + aide fabricant chaudière + primes énergie (nous consulter)
	Prime parrainage	<b>150€</b> pour la parrain et <b>150€</b> pour le filleul
Somme des frais sur la durée du contrat, hors fourniture du GPL et avec retrait de la citerne en fin de contrat	<b>Cas standard d'une citerne aérienne 1000kg ou enterrée 1100kg / contrat de 5 ans</b>	<b>Installation</b> : Non applicable <b>Visite d'agrément sécurité</b> : <b>198€ TTC</b> <b>Maintenance</b> : suivant tarif du prestataire choisi par le client ou tarif option accès DP+ : <b>*648€ TTC</b> pour une citerne <b>AERIENNE 1000kg</b> <b>*870€ TTC</b> pour une citerne <b>ENTERREE 1100kg</b>  <b>Total frais</b> : <b>198€ TTC</b> (hors maintenance citerne) ou <b>846€ TTC</b> (AERIEN 1000kg) ou <b>1068€ TTC</b> (ENTEREE 1100kg) <b>sur la durée du contrat</b> (si maintenance confiée à DISTRIGAZ PROVENCE) <b>sur toute la durée du contrat de 5 ans</b>
Estimation du coût annuel	Cette estimation comprend l'ensemble des frais sur la durée du contrat rapportés à une année ainsi que la fourniture d'une quantité de GPL calculée au prix au jour de la conclusion du contrat et sur la base de la consommation estimée par le consommateur ou, à défaut, d'une consommation de 1.37 tonne de GPL, correspondant au volume moyen d'énergie consommé en France pour le chauffage et la fourniture d'eau chaude dans une résidence principale.	<b>Pour une consommation de 1.37 tonne de GPL dans l'année :</b>  <u>Si maintenance confiée à un tiers par le client :</u> <b>2259€ TTC</b> dont 39.60€ de frais  <u>Si maintenance confiée à DISTRIGAZ PROVENCE :</u> <b>2388.60€ TTC réservoir AERIEN 1000kg PROPRIETE CLIENT</b> dont 169.20€ de frais <b>2433€ TTC réservoir ENTERRE 1100kg PROPRIETE CLIENT</b> dont 213.60€ de frais

Conformément aux dispositions de l'article L22422 alinéa 1 du Code de la consommation et aux conditions générales applicables "Tout projet de modification des conditions contractuelles à l'initiative du professionnel est communiqué par écrit par ce professionnel au consommateur au moins un mois avant son entrée en vigueur, assorti de l'information, énoncée de manière claire, précise et visible, selon laquelle ce dernier peut, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de trois mois après l'entrée en vigueur de la modification"